## BARFLEUR

Accusé de réception en préfecture 050-215000308-20200602-2020-21-MM-Al Date de télétransmission : 04/06/2020 Date de réception préfecture : 04/06/2020

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi De 8h à 12h Correspondance BP 2-50760 Barfleur Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées) Fax 02 33 23 43 09 E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

# Arrêté de délégation à un adjoint N° 2020-21-MM Annule et remplace l'arrêté n° 2020-16-MM

Le maire de la commune de BARFLEUR

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 fixant à deux le nombre des adjoints, Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Christiane TINCELIN, 1ère adjointe,

#### ARRETE

### Article 1er:

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, Madame Christiane TINCELIN, 1<sup>er</sup> adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants:

- Le nautisme, les affaires portuaires et maritimes ;
- Le tourisme :
- Le commerce local;
- Le développement durable et l'environnement ;
- La jeunesse;
- La communication sur tous ces sujets autant que nécessaire.

#### Article 2ème:

Délégation permanente est donnée à Madame Christiane TINCELIN à effet d'engager toutes actions permettant l'avancement desdits dossiers et de signer tous courriers de travail relevant des délégations mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception de signatures engageant financièrement la commune.

### Article 3ème:

La signature par Madame Christiane TINCELIN des pièces et actes dans le cadre des délégations citées à l'article 1<sup>er</sup> devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

<u>Article 4<sup>ème</sup>:</u> En cas d'empêchement du Maire, Madame Christiane TINCELIN est autorisée à signer tous documents nécessaires à la continuité du service public, notamment les documents comptables, y compris en signature électronique.

<u>Article 5<sup>ème</sup></u>: Le Maire de la commune de BARFLEUR, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 6ème: Copie du présent arrêté sera transmise à Mme la sous-préfète.

Fait à BARFLEUR, le 03 juin 2020

Michel MAUGER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.